



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2021-304

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique /**

R02-2021-07-08-00005 - Arrêté préfectoral du 08 07 2021 portant engagements agro- environnemental et climatique et en agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2021 pour la Martinique (4 pages) Page 4

## **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R02-2021-11-16-00008 - Arrêté versement subvention 1000 premiers jours A'ZWEL 16-11-2021 (3 pages) Page 9

R02-2021-11-16-00007 - Arrêté versement subvention 1000 premiers jours AMSES MARTINIQUE 16-11-2021 (3 pages) Page 13

R02-2021-11-16-00004 - Arrêté versement subvention 1000 premiers jours ARTINCIDENCE 16-11-2021 (3 pages) Page 17

R02-2021-11-16-00006 - Arrêté versement subvention 1000 premiers jours COMMUNE DU ROBERT 16-11-2021 (3 pages) Page 21

R02-2021-11-16-00003 - Arrêté versement subvention 1000 premiers jours MOUVEMENT DU NID 16-11-2021 (3 pages) Page 25

R02-2021-11-16-00005 - Arrêté versement subvention 1000 premiers jours OASIS 16-11-2021 (3 pages) Page 29

## **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat**

R02-2021-11-17-00001 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP432391977 AS DU SERVICE (2 pages) Page 33

R02-2021-11-17-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP513508838 M (2 pages) Page 36

R02-2021-11-17-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP809882962 GRACE DOM SERVICES (2 pages) Page 39

R02-2021-11-17-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP845117605 M (2 pages) Page 42

R02-2021-11-17-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP899557391 JEJ SERVICE ENTRETIEN (2 pages) Page 45

R02-2021-11-17-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP903902054 CLAIRE ASSISTANTE PERSONNELLE (2 pages) Page 48

R02-2021-11-17-00007 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le SAP902683804 MARTINIQUE SWEET HOME (2 pages) Page 51

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat**

R02-2021-11-10-00003 - Arrêté portant règlement et exécution du budget 2021 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (5 pages) Page 54

**PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation**

R02-2021-11-08-00002 - Arrêté portant renouvellement agrément pour l'exploitation d'une école de conduite (2MJR) par M. JOSEPH-ROSE (1 page) Page 60

R02-2021-11-09-00005 - Arrêté portant renouvellement agrément pour l'exploitation d'une école de conduite (ECB) par M. GEROMEY (1 page) Page 62

R02-2021-11-09-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une école de conduite (CRER) par M. GEROMEY (1 page) Page 64

**Service Administratif et Technique de la Police Nationale / SAT**

R02-2021-11-15-00004 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale du corps d'encadrement et d'application de la police nationale. (5 pages) Page 66

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de  
la Forêt de Martinique

R02-2021-07-08-00005

Arrêté préfectoral du 08 07 2021 portant  
engagements agro- environnemental et  
climatique et en agriculture biologique soutenus  
par l'Etat en 2021 pour la Martinique



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en  
agriculture biologique soutenus par l'Etat en 2021 à la Martinique**

**Le Préfet de la Martinique**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 7211-1 à L 7331-3;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.414-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu la loi n°2011- 884 du 27 juillet 2011 modifiée relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu le programme de développement rural de la région Martinique approuvé par la Commission européenne le 17 novembre 2015;

Vu la convention du 2 avril 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Martinique ;

Vu la convention du 20 mai 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique, pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n°21-PCE-431 du 6 mai 2021 du Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique portant ouverture de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des mesures dédiées à l'agriculture biologique pour l'année 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2020-03-04-002 du 04 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, pour l'administration générale de la DAAF et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, et les décisions de subdélégations ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures agroenvironnementales et climatiques**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

Le territoire Martinique, les MAEC retenues pour un financement par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) en 2021 et la durée des engagements pour chacune d'elles sont les suivantes :

- Lutte alternative contre le charançon du bananier (BA1) – durée engagement 1 an
- Désherbage mécanique ou manuel de la canne à sucre (CA1) - durée engagement 1 an
- Coupe en vert de la canne à sucre (CA2) – durée engagement 1 an
- Mise en place d'un engrais vert (MV2) – durée engagement 1 an
- Apport d'amendement organique (MV4) – durée engagement 1 an
  
- Entretien des haies (IAE1) – durée engagement 5 ans
- Maintien pour les systèmes herbagers (MAESH) – durée engagement 5 ans

Les cahiers des charges retenus pour la mise en oeuvre de ces MAEC sont annexés à l'arrêté n°21-PCE-431 du 6 mai 2021 du Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique susvisé.

### **Article 2 : Mesures d'élevage de races locales menacées d'abandon, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques**

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles de la région Martinique. Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAA et pour une durée d'un an.

- mesure d'élevage de races locales menacées d'abandon (ERM) ;
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques (API).

Les cahiers des charges retenus pour la mise en oeuvre de ces MAEC sont annexés à l'arrêté n°21-PCE-431 du 6 mai 2021 du Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique susvisé.

### **Article 3 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique**

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Martinique. Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAA. La durée des engagements pour chacune des mesures est précisée ci-dessous :

La mesure comporte deux types d'opérations :

- conversion à l'agriculture biologique – durée engagement 5 ans
- maintien de l'agriculture biologique – durée engagement 1 an

Les cahiers des charges retenus pour la mise en oeuvre de ces MAEC sont annexés à l'arrêté n°21-PCE-431 du 6 mai 2021 du Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique susvisé.

### **Article 4 : Plafond global d'aide du MAA**

Le total des aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), au titre des mesures visées dans les articles 1 à 2 du présent arrêté, ne pourra dépasser le montant annuel de 3000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits annuels affectés par le MAA à ces mesures pour la région Martinique.

### **Article 5 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques et en agriculture biologique**

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure annexées à l'arrêté n°21-PCE-431 du 6 mai 2021 du Président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique susvisé.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique et du Préfet.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 8 juillet 2021  
Pour le Préfet et par délégation  
La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

Sophie BOUYER

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-16-00008

Arrêté versement subvention 1000 premiers jours  
A'ZWEL 16-11-2021



## **Arrêté n°**

**Relatif au versement d'une subvention à l'association « A'ZWEL » au titre de la mise en œuvre du projet « 3 petits tours en 1 000 jours » retenu dans le cadre de l'appel à projet « 1 000 premiers jours »**

### **LE PRÉFET**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Madame Dominique SAVON à l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'instruction n° SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux ;

Vu les priorités inscrites dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;

Vu l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé, la préfecture et la Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités le 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'instruction des dossiers qui s'est tenue le 22 juillet 2021 ;

Vu le courrier de notification de subvention adressé à l'association A'ZWEL le 22 octobre 2021 ;

Considérant la délégation de crédits pour le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » - Action 17 « AAP 1000 jours » du budget du Ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La période des 1000 premiers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Suite à l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'ARS, la DEETS et la préfecture, un financement est accordé à l'association A'ZWEL pour le déploiement d'actions territorialisées inscrites au projet « 3 petits tours en 1000 jours » ayant pour objectifs de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) est attribuée au titre de l'année 2021 à l'organisme suivant :

Nom: ASSOCIATION A'ZWEL

Adresse : Centre commercial Lafontaine, Les hauts de Terreville 97233 Schoelcher

N° SIRET : 80185112200011

### ARTICLE 2 :

Les dépenses exécutées dans le cadre de l'AAP 1000 premiers jours doivent être imputées sur le programme 304 - Action 17 - Sous action 8 « Autres actions locales » du référentiel du programme 304 (0304-17-08). L'imputation du référentiel activité est le suivant : 030450171803.

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique de 10 000 € (dix mille euros), par mandat administratif, dès signature du présent arrêté, sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la banque :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
10107	00622	00137050782	39	BREDFRPPXXX

IBAN : FR7610107006220013705078239

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Martinique.

### ARTICLE 3 :

L'association s'engage à transmettre à la DEETS :

- Un bilan intermédiaire des activités mises en œuvre dans un délai de 4 mois à compter du démarrage du projet ;
- Un bilan définitif réalisé conformément aux indicateurs inscrits au projet.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Martinique dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique ou par voie de télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et le directeur départemental des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **16 NOV. 2021**



Pour La Directrice de l'Économie,  
de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
La Directrice Déléguée

  
Véronique MARTINE

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-16-00007

Arrêté versement subvention 1000 premiers jours  
AMSES MARTINIQUE 16-11-2021



## **Arrêté n°**

### **Relatif au versement d'une subvention à l'association « AMSES MARTINIQUE » au titre de la mise en œuvre du projet « 1 000 premiers jours » retenu dans le cadre de l'appel à projet « 1 000 premiers jours »**

#### **LE PRÉFET**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Madame Dominique SAVON à l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'instruction n° SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux ;

Vu les priorités inscrites dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;

Vu l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé, la préfecture et la Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités le 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'instruction des dossiers qui s'est tenue le 22 juillet 2021 ;

Vu le courrier de notification de subvention adressé à l'association AMSES MARTINIQUE le 22 octobre 2021 ;

Considérant la délégation de crédits pour le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » - Action 17 « AAP 1000 jours » du budget du Ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La période des 1000 premiers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Suite à l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'ARS, la DEETS et la préfecture, un financement est accordé à l'association AMSES MARTINIQUE pour le déploiement d'actions territorialisées inscrites au projet « 1000 Premiers jours » ayant pour objectifs de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Une subvention d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) est attribuée au titre de l'année 2021 à l'organisme suivant :

Nom: AMSES MARTINIQUE

Adresse : C/O Mmme Josiane PELAGE

163 Route de Ravine Vilaine 97200 Fort-de-France

N° SIRET : 52486833800012

### ARTICLE 2 :

Les dépenses exécutées dans le cadre de l'AAP 1000 premiers jours doivent être imputées sur le programme 304 - Action 17 - Sous action 8 « Autres actions locales » du référentiel du programme 304 (0304-17-08). L'imputation du référentiel activité est le suivant : 030450171803.

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique de 8 500 € (huit mille cinq cents euros), par mandat administratif, dès signature du présent arrêté, sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la banque :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
20041	01020	0152096H017	18	PSSTFRPPDF

IBAN : FR8620041010200152096H01718

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Martinique.

### ARTICLE 3 :

L'association s'engage à transmettre à la DEETS :

- Un bilan intermédiaire des activités mises en œuvre dans un délai de 4 mois à compter du démarrage du projet ;
- Un bilan définitif réalisé conformément aux indicateurs inscrits au projet.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Martinique dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de

Martinique ou par voie de télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et le directeur départemental des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2021



Pour La Directrice de l'Economie,  
de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
La Directrice Déléguée

  
Véronique MARTINE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-16-00004

Arrêté versement subvention 1000 premiers jours  
ARTINCIDENCE 16-11-2021

## **Arrêté n°**

**Relatif au versement d'une subvention à l'association « ARTINCIDENCE » au titre de la mise en œuvre du projet « BELOVED BB » retenu dans le cadre de l'appel à projet « 1 000 premiers jours »**

### **LE PRÉFET**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Madame Dominique SAVON à l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'instruction n° SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux ;

Vu les priorités inscrites dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;

Vu l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé, la préfecture et la Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités le 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'instruction des dossiers qui s'est tenue le 22 juillet 2021 ;

Vu le courrier de notification de subvention adressé à l'association ARTINCIDENCE le 22 octobre 2021 ;

Considérant la délégation de crédits pour le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » - Action 17 « AAP 1000 jours » du budget du Ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La période des 1000 premiers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Suite à l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'ARS, la DEETS et la préfecture, un financement est accordé à l'association ARTINCIDENCE pour le déploiement d'actions territorialisées inscrites au projet « BELOVED BB » ayant pour objectifs de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Une subvention d'un montant de 4 300 € (quatre mille trois cent euros) est attribuée au titre de l'année 2021 à l'organisme suivant :

Nom: ARTINCIDENCE

Adresse : 22 Lot Turquoise Caraïbes 97229 Les Trois-Ilets

N° SIRET : 45094968000067

### ARTICLE 2 :

Les dépenses exécutées dans le cadre de l'AAP 1000 premiers jours doivent être imputées sur le programme 304 - Action 17 - Sous action 8 « Autres actions locales » du référentiel du programme 304 (0304-17-08). L'imputation du référentiel activité est le suivant : 030450171803.

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique de 4 300 € (quatre mille trois cent euros), par mandat administratif, dès signature du présent arrêté, sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la banque :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
19806	00017	40253992818	79	AGRIMQMX

IBAN : FR7619806000174025399281879

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Martinique.

### ARTICLE 3 :

L'association s'engage à transmettre à la DEETS :

- Un bilan intermédiaire des activités mises en œuvre dans un délai de 4 mois à compter du démarrage du projet ;
- Un bilan définitif réalisé conformément aux indicateurs inscrits au projet.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Martinique dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique ou par voie de télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et le directeur départemental des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2021



Pour La Directrice de l'Economie,  
de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
La Directrice Déléguée

Véronique MARTINE

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-16-00006

Arrêté versement subvention 1000 premiers jours  
COMMUNE DU ROBERT 16-11-2021



## **Arrêté n°**

**Relatif au versement d'une subvention à la « COMMUNE DU ROBERT » au titre de la mise en œuvre du projet « Des livres dans mon biberon » retenu dans le cadre de l'appel à projet « 1 000 premiers jours »**

### **LE PRÉFET**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Madame Dominique SAVON à l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'instruction n° SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux ;

Vu les priorités inscrites dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;

Vu l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé, la préfecture et la Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités le 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'instruction des dossiers qui s'est tenue le 22 juillet 2021 ;

Vu le courrier de notification de subvention adressé à la COMMUNE DU ROBERT le 22 octobre 2021 ;

Considérant la délégation de crédits pour le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » - Action 17 « AAP 1000 jours » du budget du Ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La période des 1000 premiers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Suite à l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'ARS, la DEETS et la préfecture, un financement est accordé à la COMMUNE DU ROBERT pour le déploiement d'actions territorialisées inscrites au projet « Des livres dans mon biberon » ayant pour objectifs de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Une subvention d'un montant de 400 € (quatre cents euros) est attribuée au titre de l'année 2021 à l'organisme suivant :

Nom: COMMUNE DU ROBERT

Adresse : Mairie bourg 97231 Le Robert

N° SIRET : 21972222000015

### ARTICLE 2 :

Les dépenses exécutées dans le cadre de l'AAP 1000 premiers jours doivent être imputées sur le programme 304 - Action 17 - Sous action 8 « Autres actions locales » du référentiel du programme 304 (0304-17-08). L'imputation du référentiel activité est le suivant : 030450171803.

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique de 400 € (quatre cents euros), par mandat administratif, dès signature du présent arrêté, sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la banque :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
30001	00064	3D430000000	57	BDFEFRPPCCT

IBAN : FR6730001000643d43000000057

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Martinique.

### ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la DEETS :

- Un bilan intermédiaire des activités mises en œuvre dans un délai de 4 mois à compter du démarrage du projet ;
- Un bilan définitif réalisé conformément aux indicateurs inscrits au projet.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Martinique dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique ou par voie de télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et le directeur départemental des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2021



Pour La Directrice de l'Economie,  
de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
La Directrice Déléguée

  
Véronique MARTINE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-16-00003

Arrêté versement subvention 1000 premiers jours  
MOUVEMENT DU NID 16-11-2021



## **Arrêté n°**

**Relatif au versement d'une subvention à l'association « MOUVEMENT DU NID » au titre de la mise en œuvre du projet « An ti kay partaj » retenu dans le cadre de l'appel à projet « 1 000 premiers jours »**

### **LE PRÉFET**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Madame Dominique SAVON à l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'instruction n° SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux ;

Vu les priorités inscrites dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;

Vu l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé, la préfecture et la Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités le 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'instruction des dossiers qui s'est tenue le 22 juillet 2021 ;

Vu le courrier de notification de subvention adressé à l'association MOUVEMENT DU NID le 22 octobre 2021 ;

Considérant la délégation de crédits pour le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » - Action 17 « AAP 1000 jours » du budget du Ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La période des 1000 premiers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Suite à l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'ARS, la DEETS et la préfecture, un financement est accordé à l'association MOUVEMENT DU NID pour le déploiement d'actions territorialisées inscrites au projet « An ti kay partaj » ayant pour objectifs de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Une subvention d'un montant de 22 000 € (vingt-deux mille euros) est attribuée au titre de l'année 2021 à l'organisme suivant :

Nom: MOUVEMENT DU NID

Adresse : 122 Rue Lamartine 97200 Fort-de-France

N° SIRET : 77572374500045

### ARTICLE 2 :

Les dépenses exécutées dans le cadre de l'AAP 1000 premiers jours doivent être imputées sur le programme 304 - Action 17 - Sous action 8 « Autres actions locales » du référentiel du programme 304 (0304-17-08). L'imputation du référentiel activité est le suivant : 030450171803.

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique de 22 000 € (vingt-deux mille euros), par mandat administratif, dès signature du présent arrêté, sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la banque :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
20041	00001	5776092S020	05	PSSTFRPPPAR

IBAN : FR2020041000015776092S02005

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Martinique.

### ARTICLE 3 :

L'association s'engage à transmettre à la DEETS :

- Un bilan intermédiaire des activités mises en œuvre dans un délai de 4 mois à compter du démarrage du projet ;
- Un bilan définitif réalisé conformément aux indicateurs inscrits au projet.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Martinique dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique ou par voie de télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et le directeur départemental des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2021



Pour La Directrice de l'Économie,  
de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
La Directrice Déléguée

  
Véronique MARTINE

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-16-00005

Arrêté versement subvention 1000 premiers jours  
OASIS 16-11-2021

## **Arrêté n°**

**Relatif au versement d'une subvention à l'association « OASIS » au titre de la mise en œuvre du projet « Inscrire la santé au cœur de la construction parentale pour l'épanouissement et le bien-être de l'enfant » retenu dans le cadre de l'appel à projet « 1 000 premiers jours »**

## **LE PRÉFET**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Madame Dominique SAVON à l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu l'instruction n° SGMCAS/2021/74 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux ;

Vu les priorités inscrites dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;

Vu l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'Agence Régionale de Santé, la préfecture et la Direction de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités le 8 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'instruction des dossiers qui s'est tenue le 22 juillet 2021 ;

Vu le courrier de notification de subvention adressé à l'association OASIS le 22 octobre 2021 ;

Considérant la délégation de crédits pour le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » - Action 17 « AAP 1000 jours » du budget du Ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La période des 1000 premiers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Suite à l'appel à projet « 1000 premiers jours » lancé conjointement par l'ARS, la DEETS et la préfecture, un financement est accordé à l'association OASIS pour le déploiement d'actions territorialisées inscrites au projet « Inscrire la santé au cœur de la construction parentale pour l'épanouissement et le bien-être de l'enfant » ayant pour objectifs de développer ou d'impulser la dynamique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Une subvention d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) est attribuée au titre de l'année 2021 à l'organisme suivant :

Nom: OASIS

Adresse : Vert Pré, Res Ananas - Bat Josephine 97231 Le Robert

N° SIRET : 41891615100024

### ARTICLE 2 :

Les dépenses exécutées dans le cadre de l'AAP 1000 premiers jours doivent être imputées sur le programme 304 - Action 17 - Sous action 8 « Autres actions locales » du référentiel du programme 304 (0304-17-08). L'imputation du référentiel activité est le suivant : 030450171803.

Cette subvention fait l'objet d'un versement unique de 18 000 € (dix-huit mille euros), par mandat administratif, dès signature du présent arrêté, sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la banque :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
10278	05210	00021378701	06	CMCIFR2A

IBAN : FR7610278052100002137870106

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Martinique.

### ARTICLE 3 :

L'association s'engage à transmettre à la DEETS :

- Un bilan intermédiaire des activités mises en œuvre dans un délai de 4 mois à compter du démarrage du projet ;
- Un bilan définitif réalisé conformément aux indicateurs inscrits au projet.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Martinique dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de

Martinique ou par voie de télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5 :**

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique et le directeur départemental des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 16 NOV. 2021



Pour La Directrice de l'Economie,  
de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
La Directrice Déléguée

  
Véronique MARTINE



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-17-00001

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N°SAP432391977 AS  
DU SERVICE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP432391977**

**Acte 441**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 28 septembre 2021 par Madame Anne SIMON en qualité de Gérante, pour l'organisme **AS DU SERVICE** (SIRET n° 432391977 00035) dont l'établissement principal est situé Route La Renée 97211 RIVIERE PILOTE et enregistré sous le n° SAP432391977 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS de Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofu - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 28 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE

Patricia LIDAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-17-00002

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N°SAP513508838 M



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP513508838**

**Acte 442**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 27 septembre 2021 par Monsieur Olivier CESAR en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **CESAR Olivier** (SIRET n° 513508838 00010) dont l'établissement principal est situé 30 lotissement Eucalyptus 97240 LE FRANCOIS et enregistré sous le n° SAP513508838 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS de Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des

entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofu - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 28 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE

Patricia LIDAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-17-00003

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N°SAP809882962  
GRACE DOM SERVICES



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP809882962**

**Acte 444**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 28 octobre 2021 par Madame Kelly LERIDER en qualité de Gérante, pour l'organisme **GRACE DOM SERVICES** (SIRET n° **809882962 00024**) dont l'établissement principal est situé 5 rue de pipipris pointe lynch 97231 LE ROBERT et enregistré sous le N° SAP809882962 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS de Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofu - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE

Patricia LIDAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-17-00004

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N°SAP845117605 M



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP845117605**

**Acte 440**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 17 janvier 2019 par Monsieur Mael GILLES-GARCIA en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **Mael GILLES-GARCIA** (SIRET n° 845117605 00012) dont l'établissement principal est situé 10 lotissement Petit Morne Tartane Anse l'Etang 97220 LA TRINITE et enregistré sous le n° SAP845117605 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile

**Le soutien scolaire à domicile**

La prestation de soutien scolaire s'entend exclusivement au domicile du particulier bénéficiaire de la prestation. L'intervenant doit être physiquement présent. Sont exclus de cette activité, le soutien scolaire à distance, par correspondance, par Internet ou sur un support électronique. Le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier, est également exclu du champ des services à la personne.

Les cours dispensés dans le cadre du soutien scolaire doivent par ailleurs être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.

**Les cours à domicile**

Les activités de services à la personne « cours à domicile » se définissent comme des activités permettant une transmission de savoir et/ou savoir-faire. En sont donc exclues les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne. Les cours à domicile doivent toujours être dispensés de manière individuelle ou dans le cadre familial à domicile. Ils s'adressent à tous les publics et pas seulement aux enfants scolarisés.

Au vu de la définition ci-dessus, sont donc exclus : les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching), les cours de nutrition, de relooking, ... Sont également exclues les prestations exclues du champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numériques) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route, ...). Les cours étant dispensés à l'intérieur du domicile, sont exclus les cours de natation, d'équitation, tennis...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS de Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofo - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 22 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE

Patricia LIDAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-17-00005

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N°SAP899557391 JEJ  
SERVICE ENTRETIEN



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP899557391**

**Acte 443**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 21 septembre 2021 par Monsieur JONASSEN Jean-Elie en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **JEJ SERVICE ENTRETIEN** (SIRET n° 899557391 00013) dont l'établissement principal est situé La Agnès 97290 LE MARIN et enregistré sous le n° SAP899557391 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS de Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofò - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

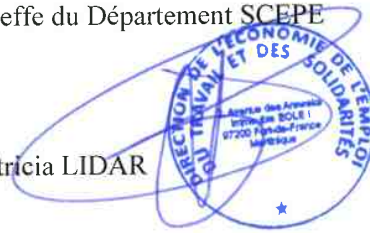
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 28/09/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE

Patricia LIDAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-17-00006

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N°SAP903902054  
CLAIRE ASSISTANTE PERSONNELLE





PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903902054**

**Acte 446**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 24 octobre 2021 par Mademoiselle Aude SIOUL TIDAS en qualité de Gérante, pour l'organisme **CLAIRE ASSISTANTE PERSONNELLE** (SIRET n° 903902054 00019) dont l'établissement principal est situé Les Terrasses de la Mer et du Levant G8 97233 SCHOELCHER et enregistré sous le n° SAP903902054 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS de Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofu - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la Directrice de l'Économie, de l'Emploi, du  
 Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
 L'attachée d'administration Hors Classe,  
 Cheffe du Département SCPE

Patricia LIDAR



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-11-17-00007

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le SAP902683804  
MARTINIQUE SWEET HOME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 902683804**

**Acte 445**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique;

Vu la décision n° R02-2021-113 du 12 mai 2021, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique à Madame Patricia LIDAR, Cheffe du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi projets transversaux ;

**Le préfet de la Martinique**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DEETS - unité départementale de la Martinique le 26 octobre 2021 par Madame Lucie LABEAU en qualité de Directrice Générale, pour l'organisme MARTINIQUE SWEET HOME (SIRET n° 902683804 00014) dont l'établissement principal est situé Zone Industrielle La Lézarde Voie n°1 Immeuble Les Amandiers 97232 LE LAMENTIN et enregistré sous le n° SAP902683804 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS de Martinique ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif - 12, rue du Citronnier - Plateau Fofu - cs 17103 - 97271 Schœlcher Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Fort-de-France, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Économie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DEETS) et par délégation,  
L'attachée d'administration Hors Classe,  
Cheffe du Département SCEPE

  
Patricia LIDAR



PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE

R02-2021-11-10-00003

Arrêté portant règlement et exécution du  
budget 2021 de la communauté d'agglomération  
du Pays Nord Martinique

**Arrêté portant règlement et exécution du budget 2021  
de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique  
(budget principal et budget annexe « assainissement »)**

**LE PRÉFET**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu le premier avis n° 2021-0080 du 17 septembre 2021 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le budget primitif de 2021 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu les délibérations du 21 octobre 2021 adoptant les budgets supplémentaires ;

Vu le second avis n° 2021-009 du 28 octobre 2021 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le budget primitif de 2021 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (budget principal et budget annexe « assainissement ») ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget principal et le budget annexe « assainissement » de 2021 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux annexés à l'avis ;

Considérant que la CRC propose au Préfet de porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du budget principal et annexe « assainissement » de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique à 17,50 % en 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Le budget principal et le budget annexe « assainissement » de 2021 de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique sont réglés et rendus exécutoires conformément aux états annexés.

Article 2 : Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du budget principal et annexe « assainissement » de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique est porté à 17,50 % en 2021.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique.

Fort-de-France, le

10 NOV. 2021

Le Préfet de la Martinique

  
**Stanislas CAZELLES**

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

## Budget principal

(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE									
Dépenses de fonctionnement		Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
011	Charges à caractère général	18 152 918,85	+75 582	18 228 500,85	16 890 973,44	-115 000	16 775 973,44	-115 000	16 775 973,44
012	Charges de personnel	13 636 629,19	0	13 636 629,19	13 236 629,19	-30 000	13 206 629,19	-30 000	13 206 629,19
014	Atténuation de produits	5 276 513	0	5 276 513	5 276 513	0	5 276 513,00	0	5 276 513,00
65	Autres charges de gestion courante	14 098 515,62	0	14 098 515,62	13 773 515,62	-20 000	13 753 515,62	-20 000	13 753 515,62
66	Charges financières	153 556	0	153 556	153 556	0	153 556	0	153 556
67	Charges exceptionnelles	522 964,36	0	522 964,36	382 964,36	0	382 964,36	0	382 964,36
68	Dotations aux amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	460,31	0	460,31	0	460,31
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	2 019 924	0	2 019 924	2 019 924	0	2 019 924	0	2 019 924
002	Déficit reporté	3 187 881,14	-65 020,99	3 122 860	3 122 860,15	0	3 122 860,15	0	3 122 860,15
	<b>Total</b>	<b>57 048 902,16</b>	<b>10 561,01</b>	<b>57 059 463,17</b>	<b>54 857 396,07</b>	<b>-165 000</b>	<b>54 692 396,07</b>	<b>-165 000</b>	<b>54 692 396,07</b>
Recettes de fonctionnement		Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
013	Atténuation de charges	407 657	0	407 657	407 657	0	407 657	0	407 657
70	Produits services, domaines et ventes	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	34 172 153	+10 304 226	44 476 379	39 440 546	-165 000	39 275 546	-165 000	39 275 546
74	Dotations et participations	9 870 883,58	+390 619	10 261 503	10 567 915,15	0	10 567 915,15	0	10 567 915,15
75	Autres produits de gestion courante	152 820	0	152 820	152 820	0	152 820	0	152 820
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	1 134 553,07	+626 551,85	1 761 104,92	4 261 104,92	0,00	4 261 105	0	4 261 105
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	27 353	0	27 353	0	27 353
002	Excédent reporté	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>45 738 066,65</b>	<b>11 321 396,85</b>	<b>57 059 463,50</b>	<b>54 857 396,07</b>	<b>-165 000</b>	<b>54 692 396,07</b>	<b>-165 000</b>	<b>54 692 396,07</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement		Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
16	Emprunts et dettes assimilées	721 110,25	0	721 110,25	721 110,25	0	721 110,25	0	721 110
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	527 602,11	-252 997,30	274 604,81	336 938,81	0	336 938,81	0	336 938,81
204	Subventions d'équipement versées	4 964 401,45	0,00	4 964 401,45	4 964 401,45	0	4 964 401,45	0	4 964 401,45
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0,00	0	0
21	Immobilisations corporelles	3 161 022,82	-566 179,66	2 594 843,16	2 746 022,82	0	2 746 022,82	0	2 746 022,82
23	Immobilisations en cours	19 516,97	+5 047,92	24 564,89	24 564,89	0	24 564,89	0	24 564,89
OP	Opérations d'équipement	12 271 423,03	-6 598 806,64	5 672 616,39	7 723 153,61	0	7 723 153,61	0	7 723 153,61
26	Participations	0	0	0	0	0	0,00	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	7 000	0	7 000,00	0	7 000
4 581	Opérations pour compte de tiers	1 064 783,51	0	1 064 783,51	1 064 783,51	0	1 064 783,51	0	1 064 783,51
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0	0	0	27 353	0	27 353	0	27 353
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>22 729 860,14</b>	<b>-7 412 935,68</b>	<b>15 316 924,46</b>	<b>17 615 328,34</b>	<b>0,00</b>	<b>17 615 328,34</b>	<b>0,00</b>	<b>17 615 328,34</b>
Recettes d'investissement		Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
10	Dotations fonds divers et réserves	1 516 764,25	0	1 516 764,25	1 516 764,25	0	1 516 764,25	0	1 516 764,25
1068	Excédent de fonct. capitalisé	0	0	0	0	0	0,00	0	0
13	Subventions d'investissement	8 109 010,08	-2 895 059,14	5 213 950,94	7 063 713,66	0	7 063 713,66	0	7 063 713,66
138	Autres subventions non transférables	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Amortissement des immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	460,31	0	460,31	0	460,31
4582	Opérations pour compte de tiers	923 310,97	0	923 311	923 310,97	0	923 310,97	0	923 310,97
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 019 924	0	2 019 924	2 019 924	0	2 019 924	0	2 019 924
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	50 840	0	50 840	0	50 840
001	Excédent reporté	6 853 247,68	+8 331,18	6 861 579	6 861 578,86	0	6 861 578,86	0	6 861 578,86
<b>Total</b>		<b>19 422 256,98</b>	<b>-2 886 727,96</b>	<b>16 535 529,02</b>	<b>18 436 592,05</b>	<b>0</b>	<b>18 436 592,05</b>	<b>0</b>	<b>18 436 592,05</b>

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

Section de fonctionnement	Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
Dépenses	57 048 902	10 561,01	57 059 463,17	54 857 396,07	-165 000,00	54 692 396,07	-165 000,00	54 692 396,07
Recettes	45 738 067	11 321 396,85	57 059 463,50	54 857 396,07	-165 000,00	54 692 396,07	-165 000,00	54 692 396,07
<b>Résultat</b>	<b>-11 310 836</b>	<b>11 310 835,84</b>	<b>0,33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Section d'investissement	Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
Dépenses	22 729 860	-7 412 936	15 316 924,46	17 615 328,34	0	17 615 328,34	0	17 615 328
Recettes	19 422 257	-2 886 727,96	16 535 529,02	18 436 592,05	0	18 436 592,05	0	18 436 592,05
<b>Résultat</b>	<b>-3 307 603</b>	<b>4 526 207,72</b>	<b>1 218 604,56</b>	<b>821 263,71</b>	<b>0</b>	<b>821 263,71</b>	<b>0</b>	<b>821 263,71</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-14 618 438,67</b>	<b>15 837 043,56</b>	<b>1 218 604,89</b>	<b>821 263,71</b>	<b>0</b>	<b>821 263,71</b>	<b>0</b>	<b>821 263,71</b>

Annexe à l'arrêté préfectoral de règlement du budget primitif 2021 de CAPNORD  
Budget annexe « assainissement »  
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE									
Dépenses de fonctionnement		Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
011	Charges à caractère général	4 650 245,97	0	4 650 245,97	4 785 944,24	0	4 785 944,24	0	4 785 944,24
012	Charges de personnel	521 296	0	521 296	521 296,00	0	521 296,00	0	521 296,00
014	Atténuation de produits	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	1 000	0	1 000,00	0	1 000,00
66	Charges financières	169 437,03	0	169 437,03	169 437,03	0	169 437,03	0	169 437,03
67	Charges exceptionnelles	200 000	0	200 000	126 000	0	126 000,00	0	126 000,00
68	Dotations aux amortissements	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	+772 460	772 460	229 541,57	+250 000	479 541,57	+250 000	479 541,57
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	388 811,26	0	388 811,26	388 811	0	388 811,26	0	388 811,26
002	Déficit reporté	56 550,90	+16 555,32	73 106,22	73 106,22	0	73 106,22	0	73 106,22
	<b>Total</b>	<b>5 986 341,16</b>	<b>789 015,32</b>	<b>6 775 356,48</b>	<b>6 295 136,32</b>	<b>+250 000</b>	<b>6 545 136,32</b>	<b>+250 000</b>	<b>6 545 136,32</b>
Recettes de fonctionnement		Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
013	Atténuation de charges	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	4 670 478,99	+1 349 309,77	6 019 788,76	5 649 954,99	+250 000	5 899 955	+250 000	5 899 955
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0	0,00
75	Autres produits de gestion courante	656 030,54	0	656 030,54	545 644	0	545 644	0	545 644
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	99 537,79	0	99 537,79	99 537,79	0	99 538	0	99 538
002	Excédent reporté	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>5 426 047,32</b>	<b>1 349 309,77</b>	<b>6 775 357,09</b>	<b>6 295 136,32</b>	<b>+250 000</b>	<b>6 545 136,32</b>	<b>+250 000</b>	<b>6 545 136,32</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement		Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	649 820,10	0	649 820,10	0	649 820,10
10	Dotations, fonds divers	263 349,86	0	263 349,86	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 340	-3 340	5 000	5 000	0	5 000	0	5 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	649 820	0	649 820,10	180 000	0	180 000	0	180 000
21	Immobilisations corporelles	34 203	0	34 203	34 203	0	34 203	0	34 203
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
OP	Opérations d'équipement	9 945 841,83	-2 483 982,21	7 461 859,62	7 461 859,62	-153 492	7 308 367,62	-153 492	7 308 367,62
26	Participations	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
4 581	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	99 537,79	0	99 537,79	99 537,79	0	99 537,79	0	99 537,79
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté	3 120 760,32	-84 776,98	3 035 983,34	3 035 983,34	0	3 035 983,34	0	3 035 983,34
	<b>Total</b>	<b>14 121 852,90</b>	<b>-2 572 099,19</b>	<b>11 549 753,71</b>	<b>11 466 403,85</b>	<b>-153 492</b>	<b>11 312 911,85</b>	<b>-153 492</b>	<b>11 312 911,85</b>
Recettes d'investissement		Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
13	Subventions d'investissement	11 382 650,62	-994 167,45	10 388 483,17	10 099 559,02	+345 000	10 444 559,02	+345 000	10 444 559,02
16	Emprunts et dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	345 000	-345 000	0	-345 000	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	+772 460	772 460	229 541,57	+250 000	479 541,57	+250 000	479 541,57
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	388 811,26	0	388 811,26	388 811,26	0	388 811,26	0	388 811,26
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Excédent reporté	0,00	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>11 771 461,88</b>	<b>-221 707,45</b>	<b>11 549 754,43</b>	<b>11 062 911,85</b>	<b>+250 000</b>	<b>11 312 911,85</b>	<b>+250 000</b>	<b>11 312 911,85</b>

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

Section de fonctionnement	Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
Dépenses	5 986 341,16	789 015,32	6 775 356,48	6 295 136,32	+250 000	6 545 136,32	+250 000	6 545 136,32
Recettes	5 426 047,32	1 349 309,77	6 775 357,09	6 295 136,32	+250 000	6 545 136,32	+250 000	6 545 136,32
<b>Résultat</b>	<b>-560 293,84</b>	<b>560 294,45</b>	<b>0,61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Section d'investissement	Budget primitif 2021 voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (1 <sup>er</sup> avis)	Budget supplémentaire voté par CAPNORD	Modifications proposées par la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Proposition de règlement de la CRC (2 <sup>ème</sup> avis)	Modifications adoptées par le préfet	Budget arrêté par le préfet
Dépenses	14 121 852,90	-2 572 099,19	11 549 753,71	11 466 403,85	-153 492	11 312 911,85	-153 492	11 312 911,85
Recettes	11 771 461,88	-221 707,45	11 549 754,43	11 062 911,85	+250 000	11 312 911,85	+250 000	11 312 911,85
<b>Résultat</b>	<b>-2 350 391,02</b>	<b>2 350 391,74</b>	<b>0,72</b>	<b>-403 492</b>	<b>403 492</b>	<b>0</b>	<b>403 492</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-2 910 684,86</b>	<b>2 910 686,19</b>	<b>1,33</b>	<b>-403 492</b>	<b>403 492</b>	<b>0</b>	<b>403 492</b>	<b>0</b>

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-11-08-00002

Arrêté portant renouvellement agrément pour  
l'exploitation d'une école de conduite (2MJR) par  
M. JOSEPH-ROSE

**A R R E T E N° 2021-094**  
**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002 portant délégation de signature à M. Antoiñe POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-058 du 19 avril 2016 autorisant M. Marcel JOSEPH-ROSE à exploiter, sous le n° **E 10 09B 2359 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé 2MJR et situé 47, rue Schoelcher à Rivière-Salée ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 02 juin 2021, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires les 13 juillet 2021, 06, 10 août 2021 et par mails les 18 et 19 octobre 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

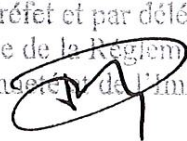
**A R R E T E**

**Article 1er** – l'agrément délivré à M. Marcel JOSEPH-ROSE par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

**Article 2** – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **A2, A, B/B1/AM-Quadri léger et BE.**

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 08/11/2021

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration  
  
Manique LOWINSKY

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-11-09-00005

Arrêté portant renouvellement agrément pour  
l'exploitation d'une école de conduite (ECB) par  
M. GEROMEY

**ARRÊTE N° 2021-093**  
**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-082 du 23 mai 2016 autorisant M. Victor GÉROMEY à exploiter, sous le n° **E 03 09B 0056 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE DU BOULEVARD (E.C.B.) et situé 7 ZAC DE CHATEAUBOEUF MAISON 5 Chateauboeuf à FORT-DE-FRANCE ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 09 décembre 2020, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires les 30 juin 2021, 13 juillet 2021, 06 septembre 2021 et par mail le 20 octobre 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

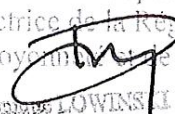
**ARRÊTE**

**Article 1er** – l'agrément délivré à M. Victor GÉROMEY par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**.

**Article 2** – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger, C/CE et D**.

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 09/11/2021

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration  
  
Marie-Louise LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-11-09-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour  
l'exploitation d'une école de conduite (CRER) par  
M. GEROMEY



**ARRETE N° 2021-092**  
**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-039 du 22 mars 2016 autorisant M. Victor GÉROMEY à exploiter, sous le n° **E 03 09B 0236 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CENTRE REGIONAL D'ÉDUCATION ROUTIERE (C.R.E.R) et situé 38, Rue Schoelcher à Rivière-Salée ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 09 décembre 2020, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires les 30 juin 2021, 13 juillet 2021, 06 septembre 2021 et par mail le 20 octobre 2021 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

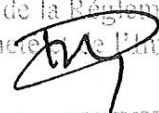
**Article 1er** – l'agrément délivré à M. Victor GÉROMEY par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

**Article 2** – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger, C/CE et D.**

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 09/11/2021

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

  
Monique LOVINSKI

Service Administratif et Technique de la Police  
Nationale

R02-2021-11-15-00004

Arrêté portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein de la  
commission administrative paritaire locale du  
corps d' encadrement et d'application de la  
police nationale.

SATPN MARTINIQUE

## ARRETE N°

### **portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.**

#### LE PREFET

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels actifs des services de la police nationale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 30 décembre 2004, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU le décret en date du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret en date du 23 juin 2020 portant nomination de M. Georges SALAÛN, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté N° 00808 du 24 février 2021 portant détachement de M. Gérald BIGEY, commandant divisionnaire fonctionnel, dans un emploi de commandant divisionnaire fonctionnel pour occuper les fonctions de chef d'antenne PJ de Fort-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 0519 25 février 2021 portant affectation de Mme Anne LE DANTEC, commissaire de police, en qualité de chef de la sûreté départementale à Fort-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

VU l'arrêté N° 02022 du 19 mai 2021 portant mutation de M. Damien QUILHOT, capitaine de police, à la CSP Le Lamentin, en qualité de chef UIAAP, à compter du 02 juillet 2021 ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 1264 du 23 juin 2021 portant affectation de M. Pierrick AGOSTINI, commissaire de police, en qualité de chef du service départemental du renseignement territorial à Fort-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 1468 du 05 juillet 2021 portant affectation de M. Alexandre HUGUET, commissaire de police, en qualité de chef de l'antenne OFAST Caraïbes à Fort-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

VU l'arrêté N° RH 332/2020 du 10 septembre 2020 portant admission à la retraite du major de police Jean-Claude LAVOL au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2021-02-12-005 du 12 février 2021 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU la circulaire NOR : INTA2009940C relative aux lignes directrices de gestion ministérielles du 12 mars 2020 ;

VU la désignation du syndicat UNITE SGP POLICE Martinique ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'arrêté susvisé sont abrogées.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale :

### Représentants titulaires :

M. Stanislas CAZELLES  
Préfet de la région Martinique

M. Guillaume MAUGER  
Directeur départemental de la sécurité publique, commissaire central

M. Bernard SCAPIN  
Directeur zonal de la police aux frontières

M. Alexandre HUGUET  
Chef de l'antenne OFAST Caraïbes

M. Jean TYBURN  
Chef de la circonscription de la sécurité publique du Lamentin

Mme Anne LE DANTEC  
Chef de la sûreté départementale

M. Pierrick AGOSTINI  
Chef du service départemental du renseignement territorial

### Représentants suppléants :

M. Georges SALAÛN  
Sous-préfet, directeur de cabinet

M. Xavier DEBREUVE  
Directeur adjoint de la sécurité publique, commissaire central adjoint

M. Lucien LUCEA,  
Adjoint au directeur départemental de la police aux frontières

M. Gérald BIGEY  
Chef de l'antenne de la police judiciaire

M. Damien QUILHOT  
Chef de l' UIAAP - Circonscription du Lamentin

M. Charles RICCIARDI  
Adjoint au chef de la sûreté départementale

M. Max-André MARIE-SAINTE  
Adjoint au chef du service départemental du renseignement territorial

### **Article 3**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale :

#### **Représentants titulaires :**

##### Pour le grade de major de police

M. Claude COPEL - Unité SGP Police FO

##### Pour le grade de brigadier-chef de police

M. Thierry BAUCELIN - Alliance PN

M. Fred AGRICOLE - UNSA Police

##### Pour le grade de brigadier de police

M. Fabrice RAPHAEL - Alliance PN

M. Rodolphe NOUREL - UNSA Police

##### Pour le grade de gardien de la paix

Mme Virginie DAUNAY - Alliance PN

Mme Francine BOUTON - Alternative Police CFDT

#### **Représentants suppléants :**

##### Pour le grade de major de police

- M. Jimmy LERIDER

##### Pour le grade de brigadier-chef de police

Mme Sandrine THEGAT - Alliance PN  
M. François ALIMELIE - UNSA Police

Pour le grade de brigadier

Mme Stéphanie Vanessa LUCCIN - Alliance PN  
Mme Gaëlle BORDES BELONY - UNSA Police

Pour le grade de gardien de la paix

M. Brice PENNONT - Alliance PN  
M. Christophe GODART - Alternative Police CFDT

**Article 4**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 15 NOV. 2021

Le Préfet

  
Le Préfet de la Martinique

**Stanislas CAZELLES**